

Bruxelles, le 22 juin 2026
(OR. en)

10394/1/26
REV 1

ASILE 55
MIGR 158

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations sur des protocoles entre l'Union et l'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein complétant leurs accords et protocole respectifs relatifs aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans ces pays, afin d'y inclure des règles permettant leur participation aux parties II et IV du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil et aux chapitres II et III du règlement (UE) 2024/1359 du Parlement européen et du Conseil - Adoption

1. Le 30 mars 2026, la Commission a présenté au Conseil une recommandation concernant la décision du Conseil visée en objet, accompagnée d'un projet de directives de négociation¹.
2. Le projet de décision du Conseil et les directives de négociation ont été examinées par les conseillers JAI (asile) lors de la session du 21 avril 2026. Sur la base des observations formulées par les délégations, la présidence a élaboré des versions révisées des textes, qui ont ensuite été confirmées dans le cadre d'une procédure de silence informelle qui a expiré le 22 mai 2026.
3. Le texte du projet de décision du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9662/26.

¹ 7697/26 RESTREINT UE/EU RESTRICTED + ADD 1 RESTREINT UE/EU RESTRICTED

4. Le Parlement européen en sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et la décision du Conseil et les directives de négociation lui seront transmises.
 5. Le 17 juin 2026, le Comité des représentants permanents a approuvé la décision du Conseil visée en objet ainsi que les directives de négociation.
 6. Au vu de ce qui précède, le Conseil est invité à:
 - adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9662/26, ainsi que les directives de négociation figurant dans le document 9662/26 ADD 1 RESTREINT UE/EU RESTRICTED + 9662/26 ADD 1 COR 1 RESTREINT UE/EU RESTRICTED; et
 - demander la publication du texte de la décision au Journal Officiel de l'Union européenne.
-